



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1802023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU la demande de l'entreprise Colas, territoire ouest, 35 rue Henri Moissan 81 000 Albi afin de faciliter les travaux de réhabilitation de la voirie, année 2023,

Considérant que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de circulation et du stationnement sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits chemin de Molles du 6 au 24 novembre 2023.

Article 2 : Durant la durée des travaux les routes seront barrées et des déviations seront mises en place par l'entreprise Colas. Seul le passage des riverains sera autorisé et facilité par l'entreprise en charge, un libre accès sera laissé aux véhicules d'urgences de secours et d'astreintes.

Article 3 : Les interventions de l'entreprise COLAS seront susceptibles d'être adaptées en fonction des contraintes techniques et météorologiques.

Article 4 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise COLAS.

Article 5 : L'entreprise COLAS demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entreprise COLAS informera les riverains concernés.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 22 septembre 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 27 SEP. 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 27 SEP. 2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.